

L'expertise ainsi menée conclut que les données des études épidémiologiques et expérimentales publiées à ce jour sont insuffisantes pour se prononcer sur la plausibilité de l'association entre l'ingestion d'amiante et les cancers digestifs. **Les niveaux de preuves inadéquats mis en évidence suggèrent néanmoins la possibilité d'une association entre l'ingestion d'amiante et les cancers de l'œsophage, de l'estomac et du côlon (colorectal).** Pour ces trois sites, des niveaux de preuve faible à modéré d'effet de l'exposition professionnelle à l'amiante sont également observés, lesquels ne préjugent cependant pas du mécanisme conduisant l'amiante à atteindre les organes digestifs après inhalation (remontée mucociliaire suivie de déglutition ou transport des fibres par voies hématogène ou lymphatique à partir du poumon).

Au vu des résultats, l'Agence souligne les recommandations du groupe de travail « Amiante ingestion » et du CES « Eaux » relatives à la surveillance de fibres d'amiante dans l'eau, en particulier :

🕒 Dans la lignée des recommandations déjà émises en 2017 lors de la précédente saisine, **la nécessité de mesurer et caractériser les fibres d'amiante** dans les EDCH susceptibles d'en contenir, via des campagnes d'analyses ciblées. En lien étroit avec le besoin d'acquisition de nouvelles connaissances et l'objet de la saisine, ces résultats seront exploités à des fins d'étude ou de surveillance épidémiologiques.

🕒 **Le suivi de la dégradation des canalisations en amiante-ciment**, impliquant leur réhabilitation ou leur remplacement le cas échéant.

Pour rappel, depuis 2014, les services publics d'eau potable doivent établir chaque année un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution de l'eau potable (articles L. 2224-7-1 et D. 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales) précisant les linéaires de canalisations, l'année ou la période de pose, les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations. En outre, à la demande du ministère français de la

Avis de l'Anses

Saisine n°2018-SA-001

page 16 / 17

transition écologique et solidaire (MTES) et de l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (Irstea) a été mandaté pour mettre en place un dispositif permanent d'évaluation du patrimoine des réseaux d'eau potable à l'échelle des agences de l'eau (Husson et al. 2020). **Ainsi, la localisation des canalisations en amiante-ciment devra être connue des personnes responsables de la production et de la distribution d'EDCH.**

Enfin, les résultats de la présente expertise relatifs à l'exposition professionnelle à l'amiante pourront alimenter d'autres travaux en cours à l'Agence sur cette thématique.